

*Initiatives parlementaires*

loi ne sont pas levées, je ne pourrai pas l'appuyer en troisième lecture.

• (1400)

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui de ce projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Cambridge.

Si le Canada est un pays extraordinaire, c'est notamment à cause de sa population. Les gens sont venus au Canada de tous les coins du globe, y compris ceux qui sont arrivés ici il y a des milliers d'années, par le pont continental qui nous reliait à l'Asie.

Toutefois, bien que tout cela soit fort enrichissant et enthousiasmant, il arrive à l'occasion qu'une toute petite minorité d'immigrants installés au pays refusent de profiter de cette longue tradition et d'y apporter leur propre contribution. Ces gens, relativement rares, violent nos lois et victimisent nos citoyens. Certains sont dangereux et cela est tout à fait inacceptable. Notre pays doit prendre des mesures pour régler ce problème, même s'il est le fait d'un tout petit groupe de personnes.

Le projet de loi du député vise un tout petit nombre d'immigrants ou autres qui entrent illégalement au Canada et qui ont commis des crimes graves, voire violents. Ce projet de loi fait la différence entre les criminels et la vaste majorité des immigrants respectueux des lois.

En septembre dernier, j'ai assisté, à Hamilton, en Ontario, à la conférence de l'Organisation CAVEAT qui portait sur le filet de sécurité. Elle regroupait des activistes à l'avant-garde de la réforme judiciaire et sociale, des groupes de défense des intérêts des victimes ainsi que des représentants de nombreuses autres disciplines. Le but principal de cette conférence était d'élaborer un avant-projet de loi et d'arrêter une politique visant à améliorer la sécurité des Canadiens. Le projet de loi dont nous sommes saisis tient compte de plusieurs des préoccupations qui ont fait surface à cette conférence.

Il propose les mesures suivantes. Il donne aux tribunaux le pouvoir de renvoyer une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne et qui a été déclarée coupable d'une infraction punissable de dix ans de prison. Il accélérerait la procédure de déportation déjà existante. À l'heure actuelle, seul les agents d'immigration peuvent émettre une ordonnance de déportation. Ce projet de loi autoriserait les juges au criminel à émettre une ordonnance de déportation au moment du prononcé de la peine, ce qui éliminerait le besoin d'entamer une procédure d'expulsion séparée.

La loi ne s'appliquerait pas aux personnes arrivées au Canada avant l'âge de 16 ans, à condition qu'elles remplissent certaines conditions.

La législation canadienne reconnaît déjà que les crimes graves devraient avoir comme conséquence l'expulsion du pays. Le projet de loi vise à améliorer la procédure d'expulsion des personnes reconnues coupables de crimes violents ou graves. Les contrevenants devront servir une partie de leur peine au Canada afin de s'assurer que justice soit faite du point de vue des Canadiens.

Le projet de loi prévoit également qu'on peut, en vertu d'une ordonnance, renvoyer les délinquants étrangers, c'est-à-dire des gens qui ne sont pas citoyens canadiens et qui demeurent illégalement au Canada, dans leur pays d'origine, si ce dernier a un régime de mise en liberté sous condition semblable à celui du Canada.

Je voudrais faire part à la Chambre de quelques faits utiles à ce sujet. Un examen de la procédure d'immigration en vigueur à l'heure actuelle au Canada, nous apprend qu'il y a entre 40 000 et 50 000 personnes environ—et c'est là la supposition d'un profane, basée sur les données connues—qui demeurent au Canada sans respecter les termes de leur admission et contre lesquelles on a émis des mandats d'arrestation. Cela englobe les gens dont on a ordonné l'expulsion.

Sur ce nombre important, environ 70 p. 100 se trouvent dans la région métropolitaine de Toronto. Beaucoup de ces gens auront déjà quitté le pays d'eux-mêmes sans en aviser personne. Leur nom ne devrait plus être dans le système, mais nous n'avons pas un système viable pour contrôler la sortie des gens. Environ 2 000 personnes font l'objet d'une ordonnance d'expulsion à cause de leurs activités criminelles.

Il y a une pénurie relative d'agents d'immigration. Nous devons nous charger d'un grand nombre d'autres tâches qui incombent au gouvernement dans tout le pays, et les gens en place font de leur mieux pour appliquer notre législation, ainsi que nos procédures, en matière d'immigration.

• (1405)

En bref, le projet de loi aura pour effet de combiner les deux procédures actuelles de condamnation et d'expulsion en une seule procédure pour les infractions criminelles graves, et non mineures.

Comme mon vis-à-vis l'a signalé, dans le cas d'un projet de loi d'initiative parlementaire ayant pour objet de modifier une loi existante, il y a toujours des questions de procédure et de fond qui se posent. Nous en sommes conscients à la Chambre. La procédure, aujourd'hui, consiste à adopter le projet de loi en principe et à le renvoyer à un comité. Mon collègue d'en face a mentionné un certain nombre de choses que nous devons examiner dans ce projet de loi. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il y a sur sa liste, mais il a touché la majeure partie des principaux points.

En ce qui concerne l'application de ce projet de loi aux personnes à charge des gens expulsés, j'invite mes collègues à examiner cela de plus près. De plus, il faudrait prévoir certains préparatifs, sur le plan de la procédure, pour permettre aux juges des cours criminelles de traiter ce genre de procédure à l'étape du prononcé de la peine, à la fin d'un procès criminel. Il faut faire, là aussi, un certain travail. Je sais que mes collègues qui font partie du Comité de la citoyenneté et de l'immigration pourront très bien le faire si la Chambre adopte le projet de loi et le renvoie au comité.

Rien de tout cela ne sera possible sans la collaboration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que le député de Cambridge réussira à obtenir, je l'espère. Je voudrais le féliciter d'avoir présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui traite d'un besoin en matière de procédure. J'espère que cela comblera le vide qui existe actuellement à ce chapitre, que cela